Chers amis, chers camarades,

La Libre Pensée constate que le projet de loi sur le séparatisme crée des turbulences chez ses inspirateurs et c’est tant mieux. En même temps l’exigence du retrait doit demeurer intacte car une mini-retraite de 3 km après une avancée de 10 km, c’est un repli tactique pour répondre à notre protestation mais il reste encore au moins 7 km piégés inacceptables.

D’où notre exigence qui demeure entière du retrait pur et simple de ce projet de loi.

La Libre Pensée voit une continuité dans les mesures prises sous Vichy, celles prises au tout début de la V è république avec la loi Debré pour financer l’enseignement confessionnel, et la loi qui vient d’être adoptée en conseil des ministres.

Les ruses d’écriture habituelles ne vont pas jusqu’à supprimer les termes de *séparatisme* et d’i*slamisme* dans l’exposé des motifs. On dit dans ce projet que « *la République demande une adhésion de tous ».* Formule apparemment anodine mais en fait totalisante, donc dangereuse.

Car la répression, le fichage, les menaces de dissolution, la Police des Cultes, sont renforcés. Les articles 18, 24, 19 ouvrent la porte à des abus d’interprétation très tentants pour les partisans de la matraque.

Le principe de la dissolution des associations et de fermeture administrative des lieux de culte est acté en cas de propos et d’agissements considérés comme suspects de membres d’associations.

L’arsenal répressif est à la main des serviteurs de l’Ordre élyséen et de ses ministres, en opérant le glissement de la responsabilité individuelle à la responsabilité collective. Le contrôle financier devient tatillon et systématique pour toute association cataloguée extrémiste dans le viseur des serviteurs que j’ai cités.

L’arbitraire est à l’ordre du jour. Le projet investit aussi les associations dans (citation) « la sauvegarde de l’ordre public. »

Curieuse mission pour des associations !

Ajoutons que les écoles hors contrat pourront être fermées mais pas les écoles sous contrat. « Devoir de mémoire oblige », à l’égard de Michel Debré sans doute !

Sans compter que, détricotant significativement la Loi de Séparation de 1905, l’article 28 du projet prévoit que les associations cultuelles pourront avoir des immeubles de rapport, en tirer des bénéfices, et les distribuer à qui elles veulent.

L’Etat introduit ainsi des dispositions contraires à la Grande Loi de 1905 pour aider au financement des religions et de la sorte acheter leur silence. On voit bien la religion qui y gagnera  mais on voit bien aussi la religion qui risque d’y perdre !

Catholique oui ! En toute liberté ! Pas de problème ! La loi de 1905 a prévu la séparation.

Musulman oui, peut-être ! Si la loi de séparation est respectée ! Sinon, comme ce serait le cas avec le projet de loi que nous combattons… Musulman ? Sans doute, mais sous étroites conditions !

Deux poids, deux mesures ! La liberté se découperait-elle en tranches ?

Bref, on l’aura compris. Une pincée d’aménagements du projet pour une grosse louche de dispositions négatives maintenues ou renforcées ! Cuisine juridique inacceptable !

Oui, je ne le cache pas, je partage le souci du journaliste du Washington Post qui intitule son article remarquable : «  Nous Américains, avons peur pour l’avenir de l’idéal universel français »

La Libre Pensée déclare donc :

Assez de ce jeu de dupes ! Retrait du projet !

Continuons ensemble notre effort en construisant une mobilisation unitaire et encore plus puissante pour exiger :

Ne touchez pas à la loi de !905 !

Je vous remercie.

*Pierre Roy, libre penseur, groupe Noël Pointe, Saint-Etienne*